



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2018

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 18

Nombre de Membres Présents : 18

Date de la Convocation : 12 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, MORVAN Jean-Pierre, MICHEL Nicole, BACUS Marc, VAISSIE Pierre, CRAVEC Sylvie, BODIOU Pascal, GANNAT Dominique, LEGENDRE Karine, PARZY Guy, LE BARS Nadia, ZEGGANE Emilie, KERGADALLAN Loïc, RICHARD Marie-Paule, COGNEAU Emmanuel, PAGE Danièle, RENAUD Éric.

Pouvoir : ROUSSIAU Xavier qui a donné pouvoir à VAISSIE Pierre

Absent : Néant

Secrétaire de séance : LEGENDRE Karine

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Tarifs 2019
- 2 – Décisions budgétaires modificatives
- 3 – Dématérialisation : conventions Mégalis & État
- 4 – Modification des statuts Société Publique Locale d'Aménagement LTC
- 5 – Travaux de sécurisation à Nantouar
- 6 – Questions diverses

Le Maire ouvre la séance :

2018-12-19-01 : TARIFS 2019

La Commission des Finances a étudié les tarifs et propose de ne pas les augmenter pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs en 2019 et de conserver les tarifs 2018, comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas élève	de Louannec : tarif réduit (QF < à 699 €/mois)	2,23
	de Louannec : tarif normal	3,11
	hors Louannec : tarif réduit (QF < à 699 €/mois)	3,84
	hors Louannec : tarif normal	4,60
Repas professeur ou parent		5,52
Elèves de Louannec		
QF < à 370 €/mois	de Louannec : 1er quart d'heure	0,55
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,11
371 € < QF < 535 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0,59
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,12
536 € < QF < 699 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0,63
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,13
700 € < QF < 999 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0,82
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,16
1 000 € < QF < 1 399 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0,90
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,18
1 400 € < QF < 1 799 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0,98
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,20
QF > à 1 800 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1,07
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,21
Elèves extérieurs à Louannec		
QF < à 370 €/mois	de Louannec : 1er quart d'heure	0,87
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,17
371 € < QF < 535 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0,94
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,19
536 € < QF < 699 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1,01
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,20
700 € < QF < 999 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1,31
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,26
1 000 € < QF < 1 399 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1,44
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,29
1 400 € < QF < 1 799 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1,57
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,31
QF > à 1 800 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1,71
	de Louannec : quart d'heure suivant	0,34

TAP - Temps d'Activité Périscolaire		
tarif normal		10,00
tarif réduit (QF)		5,00
LUDOTHEQUE MUNICIPALE (participation annuelle)		20,00
PIEGE A FRELONS		3,50
LOCATION CENTRE DE LOISIRS - CARPONT		
Jeton d'accès		12,15
Yoga	1 heure	4,6
Gymnastique	1 heure	8,7
Tennis de Table	1 heure	8,7
Salle Omnisports	1 heure	8,7
Jeton lumière (*)	½ heure	1,1
TAXE D'ASSAINISSEMENT		
Dépôt en zone de remblais & déchèterie : le m³		12,0
TRAVAUX EN REGIE	pour associations communales	26,0
tarif horaire	pour tiers ou hors commune	33,4
LOCATION PODIUM		
Location		116,3
Transport (par heure)		75,3
PHOTOCOPIE et NUMERISATION	l'unité	0,30
FOYER		
Arrhes	20 % du montant de la location	
Facturation vaisselle cassée ou non restituée	Verre à pied (vin-eau) - Flûte à champagne	2,20
	Tasse à café	9,50
	Assiette plate 27cm	17,70
	Assiette plate 24cm - Assiette creuse 21cm	13,15
	Assiette à dessert 20cm	12,65
	Fourchette	2,45
	Couteau	4,85
	Cuillère	2,30
	Petite cuillère	1,70
	Couteau à poisson - Fourchette à poisson	2,95
	Louche	13,35
	Légumier 24cm	15,45
	Soupière 24cm	23,15
	Plat ovale	12,65
	Corbeille à pain en inox	7,80
	Ménagère sel et poivre	10,70
	Ramequin 10cm	2,20
	Ramequin 8,5cm	1,40
Verseuse	33,60	
Plateau	12,65	

HIVERNAGE AU LEN & MOUILLAGES A NANTOUAR		
LEN - Hivernage à partir du 15/09	Sur chaîne mère	82,5
	Sur le Kin	41,3
Mouillage à Nantouar		99,0

CIMETIERE		
Vente Caveaux		
Vente Caveautin (Cav'Urne ~ 1/2 caveau)		294
Vente Caveau 2 cases		1020
Vente Caveau 3 cases		1456
Locations-Concession		
Location Colombarium 1 case (3 urnes)	5 ans	236
	10 ans	471
	15 ans	618
	20 ans	765
	30 ans	1060
Concession 2m² (Caveaux)	15 ans	70
	20 ans	90
	30 ans	130
	50 ans	200
Concession 1m² (Caveautins)	15 ans	35
	20 ans	45
	30 ans	65
	50 ans	100
Prestations		
Creusement de fosse	Creusement normal	99
	Surcreusement	130
Ouverture	Caveau	58
	Caveautin	29
	Case Colombarium	21
Inhumation-Exhumation		57
Plaque granit à graver pour "jardin du souvenir"		31
Renouvellement des caveaux : ajouter le prix de concession au prix du caveau en fonction de la durée choisie		
DROIT DE PLACE (Marché) - Le mètre linéaire ponctuel		0,71
Le mètre linéaire - abonnement 1 mois		2,73
Le mètre linéaire - abonnement 1 trimestre		8,09
Le mètre linéaire - abonnement 1 an		30,33

TARIFS DES SALLES DU FOYER 2019	Salle 1	Salle 2	Salles 1+2	Salle 3	Salle 4	Cuisine	Vaisselle pour 50 pers,	Scène et équipement	Sonorisation mobile
Du Lundi au Vendredi									
Location durée courte (2 heures)	91,80 €	64,20 €	117,30 €	6,00 €	6,00 €	24,60 €	9,30 €	61,20 €	12,30 €
Association de Louannec sans manifestation payante	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Association de Louannec	152,95 €	106,95 €	195,50 €	Gratuit	Gratuit	40,95 €	15,45 €	101,95 €	20,45 €
Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	397,70 €	278,10 €	508,30 €	25,90 €	25,90 €	106,50 €	40,20 €	265,10 €	53,20 €
Particulier de Louannec	305,90 €	213,90 €	391,00 €	19,90 €	19,90 €	81,90 €	30,90 €	203,90 €	40,90 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	458,90 €	320,90 €	586,50 €	29,90 €	29,90 €	122,90 €	46,40 €	305,90 €	61,40 €
Particulier et association extérieur	397,70 €	278,10 €	508,30 €	25,90 €	25,90 €	106,50 €	40,20 €	265,10 €	53,20 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	550,60 €	385,00 €	703,80 €	35,80 €	35,80 €	147,40 €	55,60 €	367,00 €	73,60 €
Samedi et Dimanche									
Association de Louannec : 1ère location	195,00 €	136,40 €	249,10 €	12,60 €	12,60 €	52,30 €	19,70 €	130,00 €	26,10 €
Association de Louannec : location suivante	397,70 €	278,10 €	508,30 €	25,90 €	25,90 €	106,50 €	40,20 €	265,10 €	53,20 €
Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	517,00 €	361,50 €	660,80 €	33,70 €	33,70 €	138,50 €	52,30 €	344,60 €	69,20 €
Particulier de Louannec	397,70 €	278,10 €	508,30 €	25,90 €	25,90 €	106,50 €	40,20 €	265,10 €	53,20 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	596,60 €	417,20 €	762,50 €	38,90 €	38,90 €	159,80 €	60,30 €	397,70 €	79,80 €
Particulier et association extérieur	517,00 €	361,50 €	660,80 €	33,70 €	33,70 €	138,50 €	52,30 €	344,60 €	69,20 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	715,90 €	500,60 €	914,90 €	46,60 €	46,60 €	191,70 €	72,40 €	477,20 €	95,80 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 21/12/2018

2018-12-19-02 : TARIF TRACTOPELLE

Le tractopelle étant régulièrement mis à disposition, le Maire propose de fixer un tarif horaire. Monsieur COQUIO s'est renseigné sur les tarifs pratiqués dans plusieurs collectivités, les tarifs horaires avec chauffeur vont de 50 à 85 €. Le Maire rappelle que le coût du personnel s'élève à 33,40 € de l'heure, il propose de fixer à 30 € l'heure de mise à disposition du tractopelle, soit un total de 63,40 € l'heure de mise à disposition du tractopelle avec chauffeur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tarif de mise à disposition du tractopelle à 30 € de l'heure, toute heure entamée étant due.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 21/12/2018

2018-12-19-03 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CAMPING

Considérant le manque de crédits :

- au chapitre 65 : 107 € à l'article 657 -autres charges exceptionnelles- pour des régularisations d'écriture (60 € remboursement d'arrhes du 12/09/2008, 40 € rejet chèque du 14/08/213, 1€ rejet chèque du 20/08/2015) ;
- au chapitre 011 : 1 300 € au 637 -autres impôts, taxes & versements- pour le versement de la TEOM 2018 ;
- au chapitre 011 : 15 350 € au 658 -charges diverses de gestion courante- pour le reversement au budget commune des personnels et moyens mis à disposition.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter la Décision Modificative n°2 du budget Camping Municipal comme suit :

CAMPING MUNICIPAL	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	10 457,00	16 757,00	0,00	6 300,00
D-678 : Autres charges exceptionnelles		107,00		
TOTAL D-67 : Produits exceptionnels		107,00		
D-695 : Impôts sur les sociétés	107,00			
TOTAL D-69 : Impôts sur les bénéfices & assimilés	107,00			

D-637 : Autres impôts, taxes et versements		1 300,00		
TOTAL D-63 : Impôts, taxes et versements		1 300,00		
D-753 : Reversement taxe de séjour				200,00
TOTAL R-75 : Autres produits de gestion courante				200,00
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	1 100,00			
TOTAL D-012 : Charges de personnel	1 100,00			
D-658 : Charges diverses de gestion courante		15 350,00		
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante		15 350,00		
D-022 : Dépenses imprévues	5 205,00			
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues	5 205,00			
D-6413 : Personnel titulaire	1 000,00			
D-6454 : Cotisations ASSEDIC	2 000,00			
TOTAL D-012 : Charges de personnel	3 000,00			
D-695 : Impôts sur les sociétés	1 045,00			
TOTAL D-69 : Impôts sur les bénéfiques & assimilés	1 045,00			
R-706 : Prestations de service				2 000,00
R-7088 : Autres produits d'activités annexes				1 000,00
TOTAL R-70 : Produits des services du domaine				3 000,00
R-74 : Subvention d'exploitation				2 000,00
TOTAL R-74 : Subvention d'exploitation				2 000,00
R-7588 : Produits divers de gestion courante				600,00
TOTAL R-75 : Autres produits de gestion courante				600,00
R-778 : Autres produits exceptionnels				500,00
TOTAL R-77 : Produits exceptionnels				500,00
TOTAUX		6 300,00		6 300,00

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 21/12/2018

2018-12-19-04 : CONVENTION MÉGALIS BRETAGNE

Le Maire présente le bouquet de services proposé par Mégalis Bretagne (syndicat mixte de coopération territoriale) :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des pièces au comptable
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire (des actes transmis via Mégalis)
- Un service de facture électronique
- Un Service d'Echanges Sécurisés de Fichiers

Des services complémentaires payants peuvent être proposés (visioconférence).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à Mégalis Bretagne et d'utiliser le bouquet de services.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accès aux services.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 21/12/2018

2018-12-19-05 : CONVENTION TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le Maire propose de passer une convention avec la Préfecture pour télétransmettre les actes réglementaires (délibérations, arrêtés, urbanisme, documents budgétaires).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer la convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor pour la télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 21/12/2018

2018-12-19-06 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA S.P.L.A.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du approuvant les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDÉRANT La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;

CONSIDÉRANT L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants. Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCOT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 3 106 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 1 553,00 € ;

- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Mr Gervais EGAULT ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 02/01/2019

2018-12-19-07 : TRAVAUX DE SÉCURISATION A NANTOUAR

Jean-Pierre MORVAN présente les travaux d'aménagement de sécurisation prévus sur la route de Nantouar. Cet aménagement est demandé par des riverains et des usagers piétons et cyclistes. C'est un axe très fréquenté par les randonneurs depuis que la falaise s'est effondrée et que le GR a été détourné par la route dans l'attente d'un nouveau tracé validé par la DDTM. Une somme de 3 000 € avait été prévue au budget 2018.

Les aménagements sécuritaires (chicanes, coussins berlinois, signalisation) seront réalisés de façon provisoire dans un premier temps afin de définir les meilleurs emplacements. Le fossé sera busé pour y implanter le cheminement piéton qui sera délimité par des potelets bois.

La Commission de voirie se réunira en début d'année pour valider les aménagements proposés et les riverains seront consultés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la fréquentation de la route de Nantouar par les différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) et la dangerosité de l'axe.

DÉCIDE de réaliser des travaux d'aménagement de sécurisation sur la route de Nantouar.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 02/01/2019

2018-12-19-08 : Engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR coordonnée par Lannion-Trégor Communauté et désignation des référents Infra POLMAR

Vu la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté relative au conventionnement avec Vigipol ;

Rappel du contexte :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et ses experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. Cette mission de coordination est conduite par Lannion-Trégor Communauté au titre de sa compétence « Lutte contre les pollutions de toute nature » (article II-2-6 des statuts de LTC). Toutefois, cette mission n'entraîne pas de transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, Lannion-Trégor Communauté avait souhaité engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol dès 2009 qui a abouti à la validation d'un plan de secours Infra POLMAR en novembre 2013. Le territoire de l'agglomération s'étant depuis agrandi, il convient d'adapter le dispositif pour intégrer les nouvelles communes littorales.

Le conseil municipal est invité à :

- > se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté proposée par Vigipol en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI ;
- > désigner un référent élu et un référent technique et/ou administratif pour suivre la démarche infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- > d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté ;
- > de désigner Guy PARZY référent élu et Stéphane COQUIO référent technique ;
- > d'autoriser le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 02/01/2019

2018-12-19-09 : PROGRAMME DE VOIRIE 2019 - MARCHÉS

Le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2018 décidant de lancer la consultation du programme de voirie 2019. Le Maire informe l'assemblée que la voie verte de Kerhuado a été intégrée au programme de voirie 2019.

Suite à la commission du 17 décembre, le Maire propose de retenir l'option 1 du lot n° 2 (cheminement piéton rue de Gravelen).

Considérant l'analyse des offres, le Maire propose d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 : SETAP pour un montant HT de 129 250,00 €, soit 155 100,00 € TTC.
- Lot 2 : COLAS pour un montant HT de 119 120,00 € (dont option 1 de 8 660 €), soit 142 944,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de retenir l'option 1 du lot n° 2 (Cheminement piéton Rue de Gravelen)
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : SETAP pour un montant HT de 129 250,00 €

Lot n° 2 : COLAS pour un montant HT de 119 120,00 € (dont option 1 : 8 660,00 €)

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

SOLLICITE le Fonds de Concours de Lannion Trégor Communauté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 07/01/2019